

N°2024/03-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

ETAIT ABSENTE : Claudine POLIPOWSKI

POUVOIRS : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Service émetteur : Direction de l'Éducation et de la Petite Enfance

Objet : Tarifs des prestations périscolaires

Rapporteur : Christiane FRANCOIS-LUBIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'avis favorable de la commission de Scolaire et Petite Enfance du 7 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des prestations périscolaires,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité à 23 voix Pour et 5 voix Contre,

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRESTATIONS PERISCOLAIRES	TARIFS
RESTAURATION SCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none">• Prix du repas par enfant et par jour• Par adulte et par jour à partir de 11 ans	3,65€ 4,60€
ETUDES DIRIGÉES : <ul style="list-style-type: none">• Participation mensuelle par enfant• Participation proratisée en fonction du nombre de semaines de scolarité dans un mois	35,75€
ACCUEIL PERISCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none">• Par enfant et par jour :<ul style="list-style-type: none">- matin- soir- soir après étude- journée complète	2,25€ 4,15€ 1,75€ 5,75€

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRE ET ADO • Par jour et par enfant sans le repas	6,65€
CENTRE DE LOISIRS MATERNELLE : • Par jour et par enfant sans le repas	8,95€
CENTRE DE LOISIRS ADOS • par jour ou ½ journée par enfant sans le repas	
• Panier repas (indication P.A.I.)	1,50€

Une réduction de 15% par jour est accordée pour les familles de 3 enfants fréquentant simultanément les structures périscolaires (accueil et centres de loisirs).

ARTICLE 2 : DIT que le montant des recettes sera encaissé sur les crédits votés au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le 22 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l’affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

